BURKINAFASO

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

DECISION N°2019-_____/MS/CAB

autorisant le virement de la somme de 1 300 250 000 Francs CFA au compte Trésor N°443310000043 intitulé

« CENTRE NAT TRANS SANGUINE)».

Le Ministre de la Santé

4 02 2019

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Prender Ministre
- VU le Décret N° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- VU le Décret Nº 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le Décret N° 2017-0106/ PRES/PM /MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le Décret N° 2017-0182/ PRES/PM /MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics
- VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu la Loi N°042-2018/AN du 18 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2019 ;
- VU le Décret N°2018-1186/PRES du 28 décembre 2018, promulguant la loi n°042-2018/AN du 18 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2019;
- VU La fiche synthétique N°2019-0590/MS/SG/DAF du 14 février 2019

DECIDE

Article 1er: Il est autorisé, le virement de la somme de un milliard trois cent millions deux cent cinquante mille (1 300 250 000) Francs CFA au profit du compte Trésor N°443310000043 intitulé « CENTRE NAT TRANS SANGUINE ».

Cette somme représente la première tranche de la subvention de l'Etat accordée au CNTS, pour la prise en charge des salaires, du matériel et des investissements, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 La dépense est imputable au Budget de l'Etat - Exercice 2019- Section 21Programme 055

		TOTAL GENERAL				1 300 250 000
05504	4026000311	0550407	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	1 300 250 000
Action	Chaptere	activité	Art	Parag	Libellé .	Montant

Article 3

Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal des crédits, des programmes et des budgets du Ministère de la Santé, dans les formes règlementaires, les paiements effectués dans un délai de 180 jours pour compter de la date d'émission du titre de règlement.

Article 4: Le responsable de la cellule Ordonnancement, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, gestionnaire de crédit 2101 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

<u>AMPLIATIONS</u> :		and the second s	and the control of the transfer	2 0 EFV 2019
				OUAGADQUGQU, le 2 8 FEV 2010
ORIGINAL	1	DC-MEF	1	OE SA
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1	40
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3	(0) (0) (1)
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3	
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2	
DGTCP	3	ARCHIVES	1	Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
				Chevalier de Cordre National